

Présentation du dispositif d'accès au Palais de justice pendant le périmètre SILT

Entre le 18 et le 27 juillet 2024, l'Île de la Cité sera en zone grise (périmètre SILT - Sécurité insécurité et lutte contre le terrorisme). La circulation routière, sauf dérogations, y sera interdite et l'accès piéton/cycliste sera soumis à habilitation.

A cette période, compte tenu des vacances judiciaires et des contraintes d'accès au palais de justice, l'activité juridictionnelle de la cour devrait être fortement réduite. Ne seront convoqués durant cette période que les dossiers dont les délais l'imposent.

Deux audiences correctionnelles se tiendront la semaine du 22 juillet 2024 et ne concerneront que des dossiers dans lesquels les prévenus sont détenus.

Les chambres de l'instruction maintiendront une activité, tout en privilégiant les dossiers relatifs à la détention.

Dans la mesure du possible, l'activité civile sera également réduite aux dossiers urgents. Dans le respect des délais impartis, il sera privilégié un audienement des requêtes la semaine du 15 juillet et celle 29 juillet.

Le nécessaire sera également fait pour limiter les convocations des personnes faisant l'objet d'une mesure d'hospitalisation d'office. Le contentieux de la rétention des étrangers donnera lieu à une activité normale.

Les professionnels de justice (magistrats, fonctionnaires de greffe et avocats) doivent solliciter la délivrance d'un QR code via la plateforme « Pass Jeux » en fournissant leur carte professionnelle comme justificatif. Les émissions de QRcode ont bien commencé.

Pour les autres usagers, ces derniers devront justifier de leur venue et ainsi fournir par exemple la copie de leur convocation en justice. Ils seront de surcroît soumis à une enquête administrative qui, en cas de résultat négatif, empêchera la délivrance d'un QR Code. Ils pourront enfin faire l'objet d'une fouille corporelle aux abords du périmètre SILT.

Certaines situations urgentes et non prévisibles en droit peuvent conduire des personnes à devoir accéder au Palais de Justice de Paris sans avoir pu formuler une demande de QR code.

Une procédure dérogatoire sera donc mise en place par la préfecture de police en lien avec la cour d'appel de Paris et le commandement militaire de celle-ci

Un point d'accès unique situé à l'entrée du Pont St Michel/angle place St Michel est prévu pour l'accès au Palais des justiciables démunis de QR code.

Ainsi un personnel de la cour d'appel, vêtu d'un gilet rose, sera chargé d'accompagner les usagers démunis de QR code et ayant un motif légitime pour accéder au Palais, afin qu'ils ne circulent pas librement dans le périmètre SILT.

Les usagers convoqués à bref délai pourront ainsi exceptionnellement accéder à la cour sans QRcode en présentant leur convocation et une pièce d'identité. La liste des convoqués du jour sera transmise en amont à la préfecture de police par les services de la cour d'appel.

L'accès à la cour pour exercer les voies de recours sera ainsi possible exceptionnellement sans QRcode. L'intéressé devra toutefois fournir la décision attaquée et une pièce d'identité.

Le service des apostilles reste ouvert et la reconnaissance de décisions de justice étrangères sera possible pendant toute la durée de mise en œuvre du périmètre de sécurité.

Conformément au principe général du droit de publicité des audiences, les personnes le désirant, et notamment la famille et les proches des prévenus et/ou des victimes pourront être autorisées à entrer dans le périmètre SILT pour assister à une audience.

De manière générale, tout est mis en œuvre pour fluidifier en temps réel les contacts entre la Cour d'appel et la Préfecture de police et ainsi régler au plus vite les difficultés d'accès qui se présenteraient.